

Lons-le-Saunier, le 16/09/2020

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne - Franche-Comté

à

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale du Jura

Affaire suivie par : Sylvie BARTHE-LOUIS
Courriel : sylvie.barthe-louis@ars.sante.fr
Téléphone : 03.84.86.83.52

Monsieur le Directeur
DDT - SEREF
4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

**Objet : Commune de VITREUX.
Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet Gestion des eaux
pluviales.
Examen préalable de la demande.**

Référence ANAE du dossier AEU_39_2020_40_Gestion des eaux pluviales_39-2020-00235.
Affaire suivie par Charlotte Breton.

J'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'appelle de ma part la consultation, pour la demande d'autorisation environnementale du projet cité en objet réalisée par la commune de VITREUX. Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure IOTA.

Pour rappel, les principaux aménagements concernent la création de 2 bassins de rétention visant la réduction des dommages lors des inondations survenant sur le territoire. Ces 2 bassins sont situés sur les parcelles O 10 et O 14 de volume de stockage disponible respectivement de 2 270 m³ et 1 880 m³. Un des 2 bassins est prévu dans le lit majeur du ruisseau de Chintres.

Alimentation en eau potable et périmètres de protection des captages

Le secteur concerné par le projet n'impacte aucun périmètre de protection d'une ressource d'alimentation en eau potable.

Nuisances sonores émises lors de la phase travaux

L'étude d'incidence ne traite pas de ce sujet dans la phase travaux du projet.
Pourtant, pour les habitations les plus proches se situant à moins de 100 m du site d'intervention du bassin 1, des nuisances sonores pourront être induites par les travaux de terrassement et de construction de la digue. A ce sujet, je tiens à rappeler qu'en application des articles R.1336-4 à R.1336-11 du Code de la santé publique toutes les dispositions doivent être prises pour respecter les prescriptions relatives au bruit de chantier durant la phase de l'ensemble des travaux.

Les jours et plages horaires des travaux devront respecter les dispositions énoncées dans la section V de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura.

Par la suite, l'étude d'incidence indique que le projet n'entraînera pas de nuisances sonores ou olfactives particulières.

Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie n'a pas été repérée sur la commune d'après la consultation du site du CBNFC.

Néanmoins, je rappelle que toutes les précautions doivent être prises lors de l'ensemble des travaux pour éviter la prolifération d'ambroisie, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019, notamment en veillant à limiter la diffusion des semences (apport de terre, déplacements des engins) et à recouvrir les sols nus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect des dispositions énoncées ci-dessus.

Pour le directeur général,
La responsable de l'unité territoriale du Jura,



Linda NOURRY



Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Service Police

DDT du Jura
Service de Police de l'eau
4 rue du Curé Marion – BP50356
39015 LONS LE SAUNIER

Dijon, le 10/10/2020

N/Réf. AM/2020
Dossier suivi par : A.MOREL, E.MOREAU
Tel. : 03 80 60 98 29
Mail : astrid.morel@ofb.gouv.fr; eric.moreau@ofb.gouv.fr

Objet : Demande d'avis - dossier d'autorisation environnementale – Création de bassins de rétention en dérivation du ruisseau des Chintres à Vitreux (39)

Par courriel en date du 20/08/2020, vous avez sollicité auprès de nos services un avis relatif au dossier mentionné en objet. Après avoir connu des inondations au cours des deux dernières décennies, la commune a fait réaliser en 2016 un diagnostic par l'EPTB dans l'objectif de définir des aménagements permettant de limiter les dommages lors d'événements pluvieux exceptionnels.

Parmi les solutions identifiées, la création de deux bassins de rétention en amont de la traversée souterraine du cours d'eau dans la commune a été retenue et fait l'objet de la présente demande.

1) Caractéristiques du projet

- Le bassin n°1 sera aménagé en dérivation du ruisseau des Chintres par terrassement dans le lit majeur de celui-ci. Un seuil en encochements sera installé dans le cours d'eau pour favoriser la dérivation du débit lors des hautes eaux. Le bassin aura un volume utile de 2270 m³ et sera équipé d'un déversoir de crue. En complément de cet aménagement et à proximité, un fossé perpendiculaire à la pente redirigera les eaux du bassin versant voisin vers ce même bassin.
- Le bassin n°2 sera creusé en décaissement en fond de vallon et possèdera lui aussi un déversoir de crue. Celui-ci aura un volume utile de 1880 m³ et n'impacte pas directement de cours d'eau.

2) Etat initial et pertinence de celui-ci

L'état initial apparaît à ce jour au vu de la nature des travaux insuffisant, les données communiquées sont peu nombreuses et souvent très généralistes, nombres d'éléments concernent l'Ognon.

Ainsi, on regrettera de ne pas disposer :

- De données hydrologiques complétées par la réalisation de jaugeages. Les éléments fournis à ce stade traitent du fonctionnement du milieu (cours d'eau + apports pluviaux liés à la commune) en crue mais ils ne permettent pas d'appréhender le fonctionnement du cours d'eau seul et notamment les incidences de sa traversée souterraine de la commune sur une longueur avoisinant les 250 mètres linéaires.
- D'éléments concernant la qualité de l'eau sur le ruisseau des Chintres, l'apport d'eaux fraîches et oxygénées lié à la proximité de la zone de source porte à penser qu'il s'agit d'un milieu à enjeu.
- De données relatives aux éventuels enjeux biologiques présents, le volet n'étant pas du tout traité.
- De données concernant l'hydromorphologie du cours d'eau en amont mais aussi en aval de l'aménagement. Quels sont les principaux enjeux ? Le cours d'eau est-il dans son thalweg ? Des déséquilibres sont-ils à l'heure actuelle présents, si oui quels sont leurs origines et leur ampleur ?

Concernant la délimitation des zones humides, au vu des conditions météorologiques de ces derniers mois, nos services n'ont pu procéder à des sondages de vérification. Dans l'ensemble, la méthodologie appliquée nous semble correspondre au cadre réglementaire existant.

Office français de la biodiversité

Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
21 Bd du Docteur Jean Veillet 21000 Dijon
☎ : 03 80 60 98 20 / www.ofb.gouv.fr

On relèvera cependant la mention des 5 % de traces d'oxydo-réduction qui n'a pas de portée réglementaire et provient de documents techniques (référentiel pédologique de 2008). Le tableau utilisé pour retranscrire les observations pédologiques bien qu'issu de la méthode d'évaluation des fonctions n'est pas des plus lisibles dans la mesure où, si des traces d'hydromorphie sont observées à des profondeurs non caractéristiques de zones humides, celles-ci ne sont pas reportées, alors qu'une classification dans la grille GEPPA demeure possible. Enfin les photos communiquées sont peu lisibles, il aurait pu être utile de compléter par quelques clichés pris de plus près.

3) Prévision d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

Les modalités de mise en fonctionnement de la dérivation en direction du bassin de rétention demeurent peu claires :

- L'eau sera-t-elle dérivée uniquement pour des débits supérieurs à la crue décennale ?
- Comment la répartition sera-t-elle réalisée pour des débits supérieurs (ratio Q dérivé/Q cours d'eau à différents débits) ?
- Quels seront les effets de cet aménagement sur le fonctionnement du cours d'eau (longueur du remous, perte de faciès...) et notamment lors des basses eaux ?

Concernant le seuil en enrochements, quelle chute sera-t-il susceptible de générer pour des débits correspondants à l'étiage et au module ?

Où sera localisé le fossé qui viendra alimenter ce même bassin n°1 ? Quelles seront la nature et les dimensions de celui-ci ?

4) Suivi et autres mesures d'accompagnement

Il semble important en complément de l'entretien prévu en phase exploitation d'intégrer la surveillance et l'entretien du seuil en enrochements de façon à ce que celui-ci soit libre de tout embâcle susceptible de modifier la répartition de l'eau au droit des aménagements.

5) Conclusion

Les éléments fournis sont insuffisants afin d'appréhender d'une part, si la solution proposée est celle ayant le meilleur rapport efficacité de protection versus préservation des milieux, et d'autre part si les enjeux environnementaux liés aux aménagements ont été pris en considération de manière adaptée.

Ainsi, il apparaît indispensable de compléter le dossier sur la partie état initial, choix du projet ainsi que sur le dimensionnement des aménagements.

**Le directeur régional Bourgogne-Franche-Comté de l'OFB,
Antoine Derieux,**

P/o La directrice régionale adjointe,
Anne-Laure Garnier-Borderelle

